Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260330-2026_30_03_03-DE

MONTREUIL SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

Séance du lundi 30 mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	9
Date de la convocation		
24 mars 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
31 mars 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GUÉGUIN, Maire

Présents : M. GUÉGUIN Patrick, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSE Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M LERETRIF Etienne, M. MAUDIEU Maxime, M. LANCELOT Camille, Mme COLASSE Elodie, Mme MARTIN Julie, Mme LECHAT Karine, M. GUIET Mathieu, M. COLLERAIS Thierry, M. DIGUET Xavier

Absent ayant donné procuration : Mme LEGOFF Patricia à Mme VEILLARD Sylvie.

Absent excusé : Mme LEGOFF Patricia.

Secrétaire de séance : Mme COLASSE Elodie.

2026.30.03.03. Indemnités du Maire, des adjoints et conseillère déléguée

Le Maire informe l'assemblée municipale que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de fixer les indemnités de fonctions du maire, des quatre adjoints et de la conseillère déléguée.

Il indique ensuite que ces indemnités constituent pour la commune, sous certaines conditions, une dépense obligatoire et qu'elles servent à compenser pour tout ou partie le temps passé et les frais générés par la fonction : déplacements, téléphone, assurance responsabilité élu… Elles sont calculées en appliquant un taux à l'indice brut terminal de la fonction publique. L'enveloppe globale indemnitaire est constituée pour le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et adjoints.
Calcul de l'enveloppe : 55,70 % + 4 x 21,38 % = 141.22 %

Après délibération, le Conseil Municipal, par vote à main levée auquel n'ont pas participé les intéressés et à l'unanimité, décide de :

- **FIXER les indemnités de fonctions suivantes :**
  - **pour le maire 51.0884 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
  - **pour les adjoints 19.3406 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque adjoint ;**
  - **pour la conseillère déléguée 6.0819 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260330-2026_30_03_03-DE

MONTREUIL
SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

Séance du lundi 30 mars 2026

- **VERSER les indemnités à la date d'entrée en fonction des élus, soit à compter du 23 mars 2026 pour le maire et les adjoints et à partir du 31 mars 2026 pour la conseillère déléguée.**
- **Le versement des indemnités s'effectuera mensuellement**
- **Les indemnités de fonction seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice et de la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **CHARGER le maire d'effectuer toutes les démarches pour la bonne exécution de cette délibération et, en particulier, de prendre les arrêtés de délégation correspondants.**

Pour extrait conforme,
En mairie, le 30 mars 2026
Le Maire, M. Patrick GUÉGUIN